Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 54 (1992)

Heft: 6

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux

La nouvelle loi forestière déjà au rebut?

Les nouvelles mesures prévues par le Conseil fédéral pour assainir le budget de la confédération et leurs graves répercussions sur l'économie forestière suisse ont été aujourd'hui l'objet principal de la réunion de la Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux, présidée par le Conseiller d'Etat valaisan Bernard Bornet. L'économie forestière est prête à apporter sa contribution pour stabiliser les finances fédérales mais s'élève avec véhémence contre les modifications durables de la loi forestière, exigées par le Département fédéral des finances.

Le gouvernement propose au Parlement une réduction de 10% des contributions aux coûts engendrés par la protection contre les catastrophes naturelles, la prévention et la réparation des dégâts aux forêts ainsi que par l'exploitation des forêts. Ceci correspond à une réduction de 17%, ce qui est bien supérieur aux réductions linéaires prévues dans les autres domaines. Ces contributions étant prévues dans la nouvelle loi forestière, les changements interviendraient avant l'entrée en vigueur de cette dernière en janvier 1993

Les remaniements parcellaires forestiers ne seraient plus soutenus bien qu'ils représentent une importante mesure d'amélioration structurelle.

Pour les chefs des Départements forestiers des cantons, cette manière d'agir du Département fédéral des finances est une intolérable ingérence dans les affaires de l'économie forestière. Ils l'ont d'ailleurs spécifié dans une résolution à l'attention du Conseil National et du Conseil des Etats. Etant donné l'importance de la conservation des forêts, il est absolument incompréhensible de grever les entreprises forestieres, déjà fortement obérées, et de leur demander une contribution spéciale pour assainir les finances fédérales. La situation financière des cantons ne permet également pas de compensations.

Il est particulièrement choquant que la nouvelle loi, votée le 4 octobre 1991 à la satisfaction générale, change déjà peu de mois après sa conception et ce au détriment de la forêt suisse. Qu'en est-il de la crédibilité politique? demandent les chefs des départements forestiers cantonaux.

Le directeur fédéral des forêts Heinz Wandeler, a présenté aux chefs des départements forestiers, les résultats de la consultation sur l'ordonnance sur les forêts. Nonante-neuf des cantons et diverses organisations consultés, ont adressé leurs commentaires et critiques jusqu'à la mi-mars de cette année.

EFAS



Technique Agricole

Editeur

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) Werner Bühler, Directeur

Rédaction:

Ueli Zweifel

Collaboration à la traduction: França Stalé

Adresse:

Case postale, 5223 Riniken Tél. 056 - 41 20 22 Fax 056 - 41 67 31

Régie des annonces:

ASSA Annonces Suisse SA 2, place Bel-Air, 1002 Lausanne Tél. 021 - 312 12 00

Fax 021 - 20 09 33

ou

Moosstrasse 15, 6002 Lucerne Tél. 041 - 23 12 13

Fax 041 - 23 12 33

Imprimerie et expédition: Huber & Co. AG, 8500 Frauenfeld

Production:

Reto Bühler

Reproduction autorisée avec mention de la source et envoi du justificatif à la rédaction

Paraît 12 fois par an: Prix de l'abonnement:

Suisse: Fr. 45.– par an Gratuit pour les membres ASETA Etranger: Fr. 57.– par an

Le numéro 7/92 paraîtra le 14 juillet 1992 Dernier jour pour les ordres d'insertion: 25 juin 1992

L'importance du gonflage

Ce qui va suivre n'a pas l'air de rien, car le manque d'air est aussi dangereux pour le pneu que pour l'être humain. ESA, l'organisation d'achat des professionnels de l'automobile en Suisse, a procédé à un test dont le résultat est alarmant. Elle a fait contrôler la pression de gonflage des pneus de voitures dans plusieurs parkings. 60% des voitures n'avaient pas assez d'air; un tiers d'entre elles avaient une pression tellement basse que l'usure des pneus devrait être très rapide.

Bien traités, les pneus modernes sont capables d'accomplir quelque 30 000 km. Mais si le conducteur néglige de vérifier régulièrement la pression de

gonflage, la durabilité des pneus peut diminuer jusqu'à 15 000, voire 10 000 km. En revanche s'il met trop d'air (croyant bien faire), ce sera au détriment du confort et de la suspension. Par conséquent l'automobiliste doit accorder de l'importance à la pression de gonflage des pneus, en la faisant vérifier à intervalles réguliers par un garage ou une station-service. La pression se contrôle les pneus étant froids, car elle augmente en cours de roulage. Exprimée en bars, la pression correcte se trouve dans la notice d'entretien et sur une étiquette. Celle-ci est collée généralement sur le montant de la porte côté conducteur.

En Suisse Romande, les groupements d'utilisation de machines en commun sont principalement organisés par les «Coopératives de machines et revêtent la forme de sociétés simples. Comme base de discussion, nous vous proposons l'article ci-après sur la

Coopérative agricole d'Orbe

En 1975, les agriculteurs de la ville d'Orbe décident de réunir l'ancienne «Coopérative de battage» et la «Coopérative d'achats et d'utilisation de machines en commun», fondée en 1960. Ainsi naît la «Coopérative agricole d'Orbe», évitant l'existence de deux sociétés parallèles. La dot de cette fusion: le battoir, de la Coopérative de battage, le semoir et quelques outils pour la préparation du sol, de la Coopérative de machines.

Dès la fondation, François Michaud s'est engagé pleinement dans la Coopérative. Après 30 ans de bons et loyaux services, aucun souci n'a été épargné à cette dernière, bien introduite auprès de la clientèle rurale. Depuis le début de cette année, il est gérant de la Coopérative de machine à la suite de son nouveau statut d'«employé agricole» puisqu'il loue le domaine à son fils. Il peut ainsi consacrer assez de temps à cette tâche, tout en ayant transmis l'exploitation en temps opportun, comme il le remarque avec satisfaction. De plus, il est convaincu de la forme actuelle de gestion en coopérative, surtout dans le contexte des diminutions de recettes dont l'agriculture fait les frais.

Exemple: les betteraves sucrières

Du point de vue technique agricole, la plus grande importance est attribuée à la mécanisation collective des cultures de betteraves, cultures qui jouent un rôle prépondérant dans la plaine de l'Orbe. L'an dernier, un des plus grands investissements a concerné l'achat d'un chantier betteravier, équipé d'une effeuilleuse frontale et d'une arracheuse à l'arrière du tracteur. La mise de fond a été forcée (investissement fr. 40 000.-) car le prix d'achat, suite à une cessation de commerce était nettement au-dessous du nouveau prix. Dans ce laps de temps, le comité a négocié les conditions d'achat et les a soumises à l'approbation des membres au cours d'une assemblée extraordinaire. Cet exemple démontre qu'il est aussi possible à une coopérative de décider vite et bien.

Possibilités et limites de la coopérative ou... investissement sous réserve.

Le chantier betteravier requiert toute la puissance du gros tracteur de la coopérative qui devra se confirmer en-



1. Des visages ravis: François Michaud, gérant et membre du comité de la Coopérative agricole d'Orbe VD et le chauffeur André Clavel.

core dans la pratique. Ce qui manque, les membres-coopérateurs espèrent le compenser avec le montage d'un turbo. La question de l'achat d'un nouveau tracteur a été soulevée; on'y a pas donné suite par souci d'économie. De l'avis du gérant, cette forme de gestion en coopérative permet d'éviter tout achat de prestige qui chargerait les coûts de production. En réalité, un tracteur plus puissant aurait pu être trouvé parmi les membres; et même avec une location avantageuse pour les deux parties. On y a toutefois renoncé car d'autres travaux retenaient ce tracteur pendant la période des récoltes. Cet exemple illustre bien les limites humaines où l'on préfère encore travailler côte à côte qu'ensemble. A ces expériences pratiques, s'ajoutent les relations entre collègues: certains empruntent le rouleau Cambridge et craignent un mélange d'huiles de qualité différente.

L'assemblée des membres s'est opposée au désir d'un membre qui voulait acquérir une sarcleuse pour lutter contre les mauvaises herbes dans les cultures betteravières. L'élimination mécanique des mauvaises herbes demande plus de temps que le traitement chimique et, sur des exploitations très mécanisées, il manque la maind'œuvre pour guider la sarcleuse. Il est cependant possible que, plus tard, la coopérative prenne en considération l'élimination mécanique car l'aspect écologique deviendra primordial, malgré un supplément de main d'œuvre. Revenons aux débuts de la Coopérative dont l'origine était un battoir: actuellement, elle loue toujours un semoir pour les cultures céréalières. Cependant, malgré ses efforts, il faut bien admettre que les entrepreneurs salariés, grâce à leurs disponibilités et une plus grande souplesse, sont mieux équipés pour exploiter les cultures céréalières.

Tous ces critères réunis ont incité la coopérative à renoncer à l'achat d'une batteuse et d'une botteleuse.

Une personalité importante

La Coopérative de machines d'Orbe compte 12 membres et emploie un chauffeur de tracteur à l'année, André Clavel, qui roule en priorité pour le compte des membres et à un tarif majoré de 15 % pour les non-membres. Le reste du temps, il le consacre aux travaux courants d'entretien des deux tracteurs; de plus, il est responsable du bon état de marche du parc de machines. Par sa jovialité et son bon caractère, il a su créer un climat de confiance avec ses clients là où le favoritisme et l'indifférence pourraient prendre le dessus.

Pour les travaux effectués dans le cadre de la Coopérative, la semaine de cinq jours est de rigueur, dans la mesure du possible.

2. Une administration réduite au minimum. Celui qui veut emprunter une machine inscrira son nom à la date désirée dans l'agenda qui se trouve dans l'ancien battoir et y note les travaux provisoires (surfaces, temps, nombre de transports). C'est à l'amiable que l'on réglera le cas de deux utilisateurs qui aimeraient emprunter la même machine en même temps. Une fois le travail achevé, on inscrira alors les travaux réellement effectuées au crayon rouge qu'André Clavel reporte sur le bloc de rapport pour les comptabiliser.

Financement

Les accords conclus avec la commune d'Orbe représentent un des soutiens les plus significatifs à la Coopérative. En effet, la commune a chargé cette dernière des travaux d'entretien des bordures de routes et de ruisseaux au moyen d'une épareuse.

Le chiffre d'affaires réalisé par les travaux communaux représente le 12% du chiffre d'affaires total qui se monte à fr. 142 000.-. Les travaux agricoles en représentent les 81%. Les 12 membres disposent d'une surface agricole utile d'env. 370 hectares dont 50 sont réservés aux betteraves sucrières; ceci donne une indication des hautes exigences auxquelles la coopérative doit répondre par hectare. Toutefois, on assiste à une grande fourchette de prestations: certains membres en font usage pour des montants qui varient de 25000.- à 30000.- francs alors que d'autres n'utilisent les services de la coopérative que pour un montant de fr. 1000.- seulement.

La Coopérative est également responsable de l'épandage des boues d'épuration séchées ou liquides. Ce travail correspond à 7 % du chiffre d'affaires. Dans l'intérêt d'une calculation avantageuse des tarifs de location, il est rare de constater un emploi abusif des biens de la Coopérative par une uti-

Grange-Verney: un rôle confirmé dans la formation continue

François Michaud dit grand bien de cette institution. Pour la Coopérative, un mécanicien serait trop qualifié. C'est pourquoi le Comité apprécie de pouvoir y envoyer son collaborateur qui complète ainsi ses connaissances dans l'un ou l'autre des cours du semestre d'hiver.

Priorité est donnée aux cours qui traitent de l'entretien et du système électrique du tracteur ou de ceux qui traitent des techniques de soudure. Ceci est rentable pour la Coopérative qui a déboursé, l'an dernier, un montant de fr. 14 500.— pour l'entretien général de ses engins et fr. 40 000.— pour les réparations courantes à l'atelier. Grâce au travail et au savoir-faire de chacun des intéressés, les dépenses relatives aux machines ont pu être réduites.

lisation mal appropriée des machines. C'est aussi une question d'honneur que de déclarer les heures, surfaces et transports réellement effectués.

Une part sociale d'entrée unique de fr. 550.– est prélevée pour adhérer à la Coopérative. On garantit ainsi des moyens propres minimum malgré le statut de la coopérative qui mentionne une responsabilité infinie. Les cinquante francs demandés aux premières heures de la Coopérative étaient nettement sous-estimés.

L'an dernier la Coopérative a réalisé un bénéfice de fr. 30000.— sans amortissement de l'inventaire des machines. Pour une valeur à neuf de fr. 465000.—, la valeur réelle portée au bilan se monte à fr. 137000.—.

Collaboration – Crédit d'investissement attrayant

Selon le Code des obligations, l'association la plus indépendante dans le sens d'une collaboration étroite, est la «société simple». Dans le canton de Vaud, l'Office vaudois de crédit agricole soutient les achats de machines en commun à l'aide de crédits d'investis-

sements (3 partenaires au min.). Cette forme de société simple est plus répandue qu'une société coopérative qui demanderait une inscription au registre du commerce. Les deux formes d'organisation offrent les possibilités d'obtenir un crédit d'investissement pour l'achat de nouvelles machines. En vue d'éviter des interventions de peu d'importance, seuls les achats d'un montant supérieur à fr. 33500.- (représentant un prêt minimum de fr. 10000.-, soit 30 % de l'investissement) sont pris en considération.

La plupart des cantons se sont éloignés de cette pratique qui accordait des crédits d'investissements pour l'achat de machines. Ils concentrent leurs prestations sur les besoins financiers destinés à rénover les bâtiments et à faciliter la remise des domaines. On ne s'étonnera guère d'apprendre qu'en 1990, sur 75 demandes de crédits d'investissements octroyées sur tout le territoire suisse, 50 provenaient du canton de Vaud.

L'appareil adapté à vos besoins:



Unimat

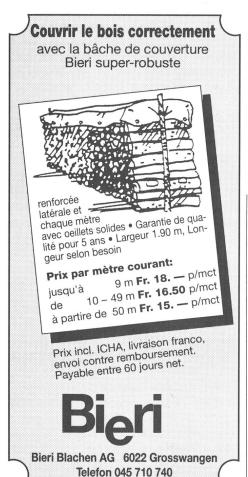
d'hectares universel avec deux indicateurs de vitesse: tient compte des largeurs de passage partielles.



Dès Fr. 450.-

ÜLLER-Elektronik mesurer - diriger - régler

WALTER REMUND, appareils électroniques, Vogelbuch, 3208 RIZENBACH. © (031) 751 08 51



Les têtes intelligentes se protègent



